

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 1 décembre 2022

DCM N° 22-12-01-22

**Objet : Cession d'un pavillon sis 5 rue des Pensées à Metz.**

**Rapporteur: M. HUSSON**

Dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales sont aujourd'hui dans l'obligation systématique d'optimiser au maximum leurs ressources, cette action impliquant nécessairement une gestion efficiente de leur patrimoine immobilier, parfois déprécié et non utile à la collectivité.

A ce titre, la Ville de Metz entend mener une stratégie d'optimisation de son patrimoine immobilier qui consiste à évaluer son patrimoine privé communal en fonction des besoins de la commune liés à l'intérêt général puis de mettre en place une procédure de publicité pour la mise en vente de certains biens afin de dégager des marges de manœuvres financières supplémentaires pour la collectivité tout en assurant l'égalité de traitement des potentiels acquéreurs à l'appui d'une procédure transparente.

Ainsi, la vente était ouverte à tous, les potentiels acquéreurs pouvaient visiter le bien à deux reprises avec les services de la Ville, les candidats à l'acquisition devaient ensuite remettre par écrit leur proposition d'achat en fournissant un dossier complet comprenant le montant de l'offre et le projet envisagé. Enfin, les dossiers sérieux ont été présentés à la Commission de Cession du Patrimoine.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un pavillon situé 5 rue des Pensées à METZ cadastré sous :

BAN DE METZ  
Section MT – Parcelle 185

Le pavillon servait auparavant à l'accueil et l'hébergement du personnel scolaire de l'école voisine, Les Pépinières.

Il s'agit d'une maison mitoyenne de plain-pied de 90 m<sup>2</sup>. La construction est économique des années 1950, en assez mauvais état. La toiture par exemple est composée de plaques de fibrociment.

Le pavillon est entouré d'un jardin de 120 m<sup>2</sup> et d'un garage fermé.

Aujourd'hui, les locaux sont vides et les dépenses indispensables pour mettre cet immeuble en

état et aux normes, sont hors de proportion avec les ressources que la collectivité pourrait y consacrer, car l'immeuble n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service communal.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 112 500 euros le 29 novembre 2022.

A l'issue de la procédure évoquée ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de Monsieur Cyril MALIS égale à 93 000 euros net vendeur, la vente se réalisera de gré à gré.

Le projet de Monsieur MALIS est une rénovation complète du bâtiment pour en faire sa résidence principale.

Ce dossier a été examiné par la Commission de Cession du Patrimoine en sa séance du 22 novembre 2022 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** l'évaluation de France Domaine de l'ensemble immobilier sis 5 rue des Pensées à METZ,  
**VU** la proposition d'achat faite par Monsieur MALIS domicilié 10 rue Clément ADER 57 950 Montigny les Metz,

**CONSIDERANT** la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,  
**CONSIDERANT** que le pavillon communal sis 5 rue des Pensées à 57000 METZ ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE CEDER** en l'état, à Monsieur MALIS Cyril domicilié 10 rue Clément ADER 57 950 MONTIGNY LES METZ le pavillon situé sur la parcelle cadastrée sous :  
Section MT – Parcelle 185.
- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 93 000 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale  
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**